



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Paris, le

19 FEV. 2019

SPPSS

Sous-direction
des politiques sociales et
de la qualité de vie au
travail

Bureau de l'action sociale

Dossier suivi par

Carole FOURNIER

Téléphone

01 55 07 41 78

Télécopie

01 55 07 42 94

Courriel

carole.fournier
@finances.gouv.fr

Adresse
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Références

Le directeur général de l'administration et
de la fonction publique

à

Mesdames et messieurs les préfets de
région

A l'attention de mesdames et messieurs
les secrétaires généraux pour les affaires
régionales (plates-formes régionales
d'appui interministériel à la gestion des
ressources humaines)

Objet : Renouvellement de la composition des sections régionales
interministérielles d'action sociale (SRIAS) suite à l'installation du nouveau
comité consultatif interministériel d'action sociale (CIAS)

Ref : -Arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement
des sections régionales du comité consultatif interministériel d'action
sociale des administrations de l'Etat
-Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la
composition et le fonctionnement des sections régionales du comité
consultatif interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat
-Note DGAfP du 15 janvier 2019 relative au renouvellement de la
composition et du fonctionnement des sections régionales
interministérielles d'action sociale (SRIAS) suite à l'installation du nouveau
comité consultatif interministériel d'action sociale (CIAS)

Par note du 15 janvier 2019 citée en référence, je vous ai informé de la modification
des règles d'organisation et de fonctionnement des sections régionales
interministérielles d'action sociale (SRIAS) au niveau déconcentré.

Afin que vous soyez en mesure d'arrêter la composition des SRIAS relevant de votre
compétence et d'en programmer l'installation, la présente note a notamment pour
objet de préciser la représentativité des SRIAS au regard de la composition du comité
consultatif interministériel d'action sociale (CIAS).

Composition du collège des représentants du personnel du CIAS

Aux termes du 2° du I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité consultatif interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat, le collège des représentants du personnel comprend 13 membres des organisations syndicales de fonctionnaires représentées au CIAS :

- 1 siège par organisation syndicale siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ;
- Les sièges restants sont attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des voix obtenues par chaque organisation syndicale lors des dernières élections pour la désignation des représentants des personnels aux comités techniques et aux autres organismes consultatifs pris en compte pour la composition du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE).

Selon les résultats obtenus aux dernières élections professionnelles, les sièges au CIAS se répartissent entre les organisations syndicales de la manière suivante :

Organisation syndicale	Nombre de sièges au sein du CIAS
FO	3
FSU	2
UNSA	2
CFDT	2
CGT	2
Solidaires	1
CFE-CGC	1

Les nouvelles délégations sont en cours de constitution au niveau du CIAS.

Représentativité au sein des SRIAS

La composition du collège de chaque SRIAS doit être la même que celle du collège des représentants du personnel du CIAS.

Précisions relatives aux modalités de désignation des membres de SRIAS

Afin de permettre la mise en œuvre du renouvellement des instances et des nouvelles dispositions, la fiche de renseignements relative aux membres nommés par les organisations syndicales et les administrations doit au comprendre a minima les informations suivantes :

- **Renseignements personnels** : nom, prénom, adresse électronique personnelle et/ou professionnelle, adresse postale, téléphone, organisation syndicale représentée, qualité (titulaire, suppléant) ;
- **Situation administrative** : administration de rattachement (ministère, code MIN figurant sur le bulletin de paye), grade, service d'affectation, comité technique d'appartenance.

Par ailleurs, les membres des anciennes SRIAS désignés par leur organisation syndicale et administration pour les représenter à nouveau doivent faire l'objet d'une nouvelle nomination.

Frais de déplacements des SRIAS durant le premier semestre 2019

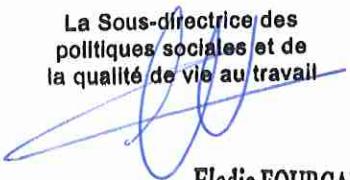
Compte tenu du renouvellement de leur composition, les SRIAS ne sauraient se réunir en assemblée plénière durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et l'installation des nouvelles SRIAS (courant avril-mai 2019).

Cependant, afin d'assurer la gestion et le fonctionnement courant des SRIAS, des réunions *ad hoc* pourront être organisées pour traiter les affaires courantes. A l'initiative du préfet de région, ces réunions feront l'objet de convocations à destination des organisations syndicales qui désigneront les personnes qui les représenteront en fonction des sujets abordés et de l'expertise nécessaire.

Les frais de déplacement des participants à ces réunions seront pris en charge au titre du programme 148.

Les présidents et co-présidents dont le mandat est prorogé jusqu'au 8 juillet 2019 verront également leurs frais de déplacement pris en charge au titre du programme 148. Un ordre de mission permanent pourra être établi pour la période du 1^{er} janvier au 8 juillet 2019 inclus.

Les services de la DGAFF restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La Sous-directrice des
politiques sociales et de
la qualité de vie au travail

Elodie FOURCADE

Copie : - Monsieur le Président du CIAS ;
- Mesdames et messieurs les présidents de SRIAS ;
- Mesdames et messieurs les membres du CIAS ;
- Mesdames et messieurs les directeurs des plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH (PFRH).

